



Nous prions Mesdames et Messieurs les artistes de nous excuser pour une erreur dans le texte du cahier des charges 2 Artistes, concernant le statut de l'artiste.

Dans la phrase : « Une lettre de candidature signée de l'artiste comprenant Nom / Prénom / Adresse / Ville / Pays / Tél. fixe / Tél. portable / courriel / site internet éventuel / N° de SIRET ou Maison des artistes ; »,

il faut lire « N° de SIRET ET Maison des artistes ».

Le statut professionnel de l'artiste (ou de l'artisan) : il est attesté par l'inscription soit à la Maison des artistes, soit à l'AGESSA, soit la Chambre des métiers.

L'inscription à un de ces trois organismes est valable dans le cadre de cet appel à projet.